## Cachet de NYON avec «Y cassé»?

par Pierre Guinand, CPhH

Voilà une bonne dizaine de fois que j'entends quelqu'un me dire qu'il cherche depuis longtemps ce cachet dans son état premier, c'est-à-dire avant la cassure, donc avec le Y entier...

C'est très méritoire d'essayer et de persévérer, mais il ne faut pas s'acharner: cette recherche ne pourra pas aboutir.



Fig. 1. Le cachet n° 1359, tel qu'il a été confectionné par Güller.

Mais pourquoi donc? Tout simplement parce que ce cachet ne peut pas exister avec le «Y» entier! Dans le livre d'archivage de Güller, on le trouve sous le nº 1359. Il a été confectionné avec l'erreur «NION», semble-t-il le 29 novembre 1872. C'est du moins la date qu'il porte. On sait qu'à cette époque. les dates indiquées par les empreintes n'étaient pas forcément celles de la naissance des cachets, mais comme il fait partie d'un groupe de 26 cachets qui indiquent tous la même date, il y a beaucoup de chances que ce 29 novembre 1872 soit effectivement la date correcte de sa confection.

Normalement, l'objet aurait dû suivre la voie hiérarchique suivante: Güller => Direction Générale des Postes => Direction du premier Arrondissement postal => Bureau de poste de Nyon. Mais ce voyage, pour lequel il faudrait compter de 7 à 10 jours, n'a peut-être pas été accompli dans sa totalité... simplement parce que l'erreur (I au lieu de Y) a probablement été remarquée, soit à la Direction Générale, soit à la Direction d'Arrondissement. Dans ce cas, le cachet erroné ne serait pas arrivé jusqu'au bureau de Nyon, il aurait été corrigé, semblet-il de manière un peu artisanale, avant sa mise en service effective: on a tenté de donner à la lettre «I» une apparence de «Y». Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un «Y» cassé, mais d'un «I» modifié.

Ce qui peut alors être recherché, ce n'est pas le «Y» entier, mais bien le «I» encore non modifié, dans le cas évidemment où le cachet serait effectivement arrivé sous cette forme au bureau de Nyon... ce que personne n'a encore constaté à ce jour.

Mais qu'en est-il alors des dates d'emploi? Il faut savoir que lorsqu'un bureau reçoit un nouveau cachet, cela ne signifie pas nécessairement que l'ancien cachet a été retiré. S'il était encore en assez bon état, il peut avoir été conservé dans un tiroir pour servir dans les moments de fort trafic, comme pendant les fêtes de Pâques ou de fin d'année. Il est possible aussi qu'un ancien cachet et un nouveau aient été utilisés simultanément, par exemple l'un au guichet des lettres et l'autre à celui des mandats ou des colis. Ce fut notamment le cas au bureau de Nyon, qui a reçu un nouveau cachet à huit hachures larges en 1880, tout en continuant d'utiliser le cachet précédent avec son «I» modifié pendant plusieurs années encore.

La recherche des dates d'emploi des cachets est une pratique relativement récente des philatélistes. Il ne faut donc pas s'étonner si les dates mentionnées dans les premières publications subissent des modifications continuelles. Les collectionneurs que ces problèmes intéressent doivent prendre soin de mettre leur documentation à jour et ne pas s'en tenir à d'anciennes données qui n'ont pas de caractère définitif.

Nous indiquons ci-dessous les dates que nous avons observées jusqu'à maintenant. Mais soyez conscients que lorsque vous lirez ces lignes, ces dates seront peut-être déjà caduques... Merci en tout cas aux collectionneurs attentifs qui nous signaleront des modifications de ces données. Il faut simplement faire attention au déchiffrement correct des dates, de manière à ne pas prendre un 6 mal marqué pour un 5, ou un 8 pour un 3.

Cachet avec le «I» entier: jamais vu à ce jour... Cachet avec le «I» modifié, ressemblant à un «Y» incomplet: vu du 15 mars 1873 au 11 janvier 1887.

Dans une brochure consacrée aux cachets de la région nyonnaise, Michel Spaeth a mentionné la date du 22.XI.1872. Cette information lui avait été signalée par le regretté Louis Vuille, grand spécialiste des cachets vaudois. Mais nous devons reconnaître que cette date nous étonne beaucoup, car elle est antérieure de sept jours à celle du livre d'archivage de Güller. Nous aimerions bien pouvoir examiner cette empreinte... La date du cachet aurait-elle été mal réglée, ou simplement mal déchiffrée?

On voit que la période d'emploi de ce cachet est assez longue, et qu'il ne s'agit donc pas d'une rareté. Un cas intéressant par son originalité, certes, mais dont la valeur reste comparable à celle de n'importe quelle autre oblitération de la même époque, une valeur qui n'existe que s'il s'agit d'une empreinte parfaitement nette et propre et qui, par là-même, valorise quelque peu le timbre qui la porte.

Nous ne résistons pas à vous présenter trois documents particulièrement originaux qui montrent ce cachet:

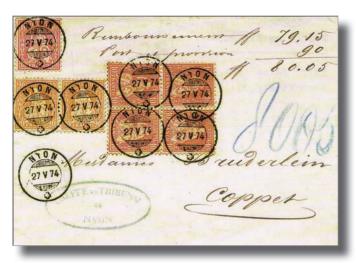


Fig. 2. De Nyon à Coppet.

1. Lettre-remboursement de 79,15 fr. de Nyon à Coppet, portant un affranchissement de 90 cts, soit 10 cts de port pour une lettre de plus de 15 g dans le rayon local et 80 cts comme provision pour le montant du remboursement. À noter que le montant total dépassait alors 80 fr., mais la poste n'en a pas profité pour faire monter la provision à 90 cts. Cette lettre est originale par la composition de son affranchissement (2 × 20 cts et 5 × 10 cts, dont un bloc de quatre) alors qu'il aurait été possible de composer un affranchissement du même montant au moyen de deux timbres seulement (50 cts + 30 cts ou 2 × 40 cts). Le document vaut aussi par son esthétique, car les timbres sont tous en bon état et les cachets sont très propres.



Fig. 3. De Nyon à Tranchepied.

2. Lettre de Nyon pour Tranchepied près Chéserex, corrigé en «La Rippe» (à noter que Tranchepied se trouve exactement entre Chéserex et La Rippe). Là, il s'agit d'une combinaison très rare, celle du 2 cts gris avec le 2 cts olive. Cette combinaison est moins appréciée, et moins cotée, que celle du 10 cts rouge avec le 10 cts bleu, mais elle est sensiblement plus rare. On voudra bien pardonner à cette lettre son sur-affranchissement de 1 centime...



Fig. 4. De Nyon à Mannheim.

3. Bulletin d'expédition d'un colis de 27 g avec 360 fr. de valeur déclarée, de Nyon pour Mannheim, affranchi à 1,25 fr. (50 cts + 75 cts, selon l'inscription en haut à droite). Le montant de cet affranchissement, élevé pour l'époque, n'est cependant pas exceptionnel. L'intérêt de cette pièce réside plutôt dans l'emploi de timbres pré-oblitérés (oblitérés isolément, puis collés après coup sur le document). Les timbres n'ont pas été collés sur l'objet à envoyer, qui ne se prêtait probablement pas bien à l'oblitération.

Mais l'explication de cet affranchissement nous échappe encore... Si l'on calcule selon le tarif de la poste aux lettres, on a deux fois 25 cts pour une lettre de plus de 15 et jusqu'à 30 g (cet envoi pesait 27 g), plus 25 cts pour la recommandation, comme c'était l'usage pour les lettres avec valeur déclarée. À cela on ajoute la taxe selon la valeur, mais on se trompe dans la lecture du tarif et on applique celui qui concerne les pays non limitrophes de la Suisse... On prend alors 25 cts par tranches de 300 fr., alors que c'est un montant de 10 cts qui serait correct. Voilà peut-être une explication du calcul qui figure sur ce bulletin d'accompagnement (50 + 75 = 1,25). Mais ce calcul, comme son total et la mention supplémentaire de 1,25, tous ces chiffres ont été biffés. De plus on distingue, à gauche des timbres, le reste d'un cachet de cire, qui a malheureusement disparu, et sur ce reste semble figurer la trace d'un zéro au crayon

S'agirait-il alors d'une façon d'annuler cet affranchissement? L'expéditeur était un brasseur et l'envoi était destiné à un commerce de houblon, on peut dès lors supposer que le poids de 27 g était celui d'un petit sac, d'une boîte ou d'un sachet, destiné à contenir le houblon commandé, un emballage quelconque que l'expéditeur renvoyait chaque fois avec sa commande, de manière à ne pas devoir le payer lors de chaque nouvelle livraison. Mais l'affranchissement de 1,25 fr. représentait un montant élevé à cette époque, un montant qui était probablement supérieur au prix de l'emballage... Alors l'affranchissement aurait-il été annulé à cause d'une erreur de calcul de l'employé postal?

(la fin à la page 196)